

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2016**

Date de convocation : **7 juin 2016** Date d'affichage : **16 juin 2016**

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 14 votants : 14

L'an deux mil seize, le quatorze juin à vingt heures trente minutes,
Le conseil-municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Gérard ORY, Maire,

Présents : M. ORY Gérard, Maire, Mme COURTIGNÉ Isabelle première adjointe, M. MAILLARD Michel, deuxième adjoint, Mme MALAVAL Sophie, troisième adjointe, M. BLOT Daniel, M. BRETEAU Alain, M. COLLIN Jean-Yves, M. BENTZ Jean-Marc, Mme DENIARD Géraldine, M. GUY Fabrice, M. ABAFOUR Julien, Mme SASIA Stéphanie, M. BROCHARD Serge, Mme COLLAS Céline, conseillers municipaux.

Absents excusés: Mme GAHY Stéphanie, conseillère municipale.

Secrétaire : Mme SASIA Stéphanie.

DELIBERATION N° 2016 - 046 : URBANISME – MODERNISATION DU CONTENU DES PLU

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du Livre 1er du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU ;

Vu la délibération n°2015-12 du Conseil Municipal du 3 mars 2015 prescrivant la révision générale du PLU ;

Monsieur le Maire expose que le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Son enjeu principal consiste à répondre à un besoin général de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme.

Ainsi, il instaure un nouveau règlement de PLU structuré autour de 3 grands axes :

- destination des constructions, usage des sols et nature des activités,
- caractéristique urbaine, architecturale, environnementale et paysagères
- équipements et réseaux.

Ce décret ne s'appliquera aux procédures de révision générale des PLU initiées avant le 1^{er} janvier 2016 que si une délibération du conseil municipal se prononçant en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU intervient au plus tard lors de l'arrêt du projet.

Il est proposé au Conseil municipal de décider, conformément à l'article 12-VI du décret du 28 décembre 2015, d'appliquer les dispositions du livre 1er du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à partir du 01 janvier 2016.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** que sera appliqué au futur plan local d'urbanisme, la partie du code de l'urbanisme relative au contenu modernisé du PLU, c'est-à-dire l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-15 du code de l'urbanisme entrés en vigueur le 1er janvier 2016,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 16/06/2016

Reçu en préfecture le 16/06/2016

Affiché le

ID : 035-213501018-20160616-2016_046-DE

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard ORY,

